AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1108
FR0000120404-FS0549

27 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 juin 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 124 265 actions ACCOR[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,25% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 395 205 ADR ACCOR (représentant 79 041 actions ACCOR), (ii) 268 758 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces et (iii) 740 295 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 572 092 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 244 966 893 actions représentant 285 439 642 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.